



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 25 MARS 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :

Kenneth Dolphin  
Michelle Greig  
Jacques Guilbault  
Thomas Vandor  
Chantale Laroche

Absent :

Stephen Ovans

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

**19-03-089 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Ken Dolphin  
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Avis de motion – règ. 39.6-2019 sur la tarification des services municipaux
4. Dépôt du projet de règ. 39.6-2019 sur la tarification des services municipaux
5. Agence 9-1-1 Demande aide financière pour préparation aux sinistres
6. Levée de l'assemblée

**19-03-090 Avis de motion règ. 39.6-2019 sur la tarification des services municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown désire corriger le coût des licences inscrit à l'annexe 1 du règlement 39.5-2018;

Il est donné avis de motion par le conseiller Jacques Guilbault, que sera déposé, à cette assemblée, le projet de règlement 39.6-2019 sur la tarification des permis, certificats et autres services offerts par la municipalité.

**19-03-091 Dépôt du projet de règ. 39.6-2019 sur la tarification des services municipaux**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault, lors de la séance spéciale du 25 mars 2019;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉPOSE LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 39.6-2019 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QUE CI-DESSOUS :**

**ARTICLE 1**

Les tarifs, droits et prix mentionnés **en annexe** du présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier des dites activités.

**ARTICLE 2 PERCEPTION**

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Dans le cas des travaux, un estimé est établi par le directeur des travaux publics. Le montant de l'estimé est payable avant le début des travaux et est ensuite ajusté selon le coût réel des travaux.

### **ARTICLE 3 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION**

Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

### **ARTICLE 4 DISPOSITIONS REMPLACÉES**

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement, est remplacée par les tarifs prévus par le présent règlement. **Le règlement 39.6-2019 abroge et remplace le règlement portant le numéro 39.5-2018.**

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **ANNEXE 1 - RÉVISÉE**

<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>FRAIS</b>
	Photocopies – noir et blanc	0.40 \$ la copie (recto)
	Photocopies - couleur	0.50 \$ la copie (recto)
	Demande d'accès à l'information	Voir tarifs du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A 2.1, r.3)
	Numérisation (scan)	0.10 \$ la page
	Utilisation du télécopieur - Note 1 Si interurbain	0.40 \$ la feuille 1.00 \$ la feuille
	Épinglettes – au comptoir	5.00 \$ chacune
	Épinglettes – par la poste	10.00 \$ chacune
	Livre du Centenaire	35.00 \$
	Drapeau de la municipalité	100.00 \$
	Authentification de documents	10.00 \$
	Assermentation	5.00\$ par document
	Chèque sans fonds	30.00 \$
	Clé de tennis	5.00 \$ / 25.00\$ non-résident d'Ormistown
	Casquettes – employé	10.00 \$
	Casquettes – résident	15.00 \$
	Célébration mariage / union civile	
	Hôtel de ville (par maire ou représentant)	270 \$
	Extérieur de l'Hôtel de ville (par maire ou représentant)	360 \$
<b>2</b>	<b>GESTION DES IMMEUBLES</b>	
	Location de salle – Centre récréatif & salle du conseil	
	Grande salle – Mariage, Anniversaire	175 \$
	Grande salle – Funérailles	75 \$
	Grande salle – OSBL régional	60 \$
	Grande salle – OSBL municipal	Gratuit durant heures ouvrables 60 \$ en dehors des heures ouvrables
	Petite salle (2 <sup>e</sup> étage)	50 \$
	* À l'hôtel de ville, la consommation d'aliments et de boissons est restreinte : seuls l'eau, le café et le thé sont permis.	
<b>3</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	

	Copie rapport d'incendie - Note 1	15.00 \$
	Remorquage de véhicule	Frais réel + 10 % d'administration
	Permis de brûlage et feux d'artifice	Gratuit
	Déplacement des pompiers sans permis de brûlage	50.00 \$ + Coût des pompiers + 10 % frais d'administration
<b>4</b>	<b>TRANSPORT</b>	
	Coupe et réparation de bordures de béton	100.00 \$ + Coût des travaux + 10 % frais d'administration
	Dompage à la propriété municipale	Coût de remplacement à neuf + 10% frais d'administration
	Fermeture de fossé	50.00 \$
	Branchement à l'égout	25.00 \$ + test par ingénieur + Frais de réparation de la rue
	Fermer ou ouvrir l'eau	
	- pendant les heures de travail	Sans frais
	- hors des heures normales	50.00 \$
	Déblocage d'égout	gratuit
	Dégeler tuyau d'eau	gratuit
	Branches (par voyage)	50.00 \$
	Coupe d'herbe	Frais réel + 10 % frais d'administration
<b>5</b>	<b>HYGIÈNE DE MILIEU</b>	
	<b>Licence de chien</b>	
	- Renouvellement annuel	25 \$ par chien
	- Remplacement d'une médaille	5.00 \$
	- Chenil commercial	100.00 \$
	Utilisation caméra pour inspection de conduits d'égout (non-justifiée)	200.00 \$
<b>6</b>	<b>URBANISME</b>	
	Permis de construction- bâtiment principal	100.00 \$ pour les premiers 100,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de construction - bâtiment accessoire (incluant balcon, galerie et patio)	25.00 \$ pour les premiers 50,000\$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de démolition	25.00 \$
	Permis de rénovation - Bâtiment principal	50.00 \$ pour les premiers 100,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de rénovation - Bâtiment accessoire (incluant balcon, galerie et patio)	25.00 \$ pour les premiers 50,000 \$ + 1 \$ du 1,000 \$ supplémentaire
	Permis de lotissement	50.00 \$
	Permis de piscine	25.00 \$
	Consultation publique pour une porcherie	1,800 \$
	Conformité à la réglementation municipale	25.00 \$
	Demande de dérogation mineure	400.00 \$ si construit après 1970
	Analyse d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme	400.00 \$
	Modification des règlements d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une demande de changement	1,100.00 \$
	Demande à la C.P.T.A.Q.	200.00 \$
	Déclaration à la C.P.T.A.Q.	25.00 \$
	Installation sanitaire	25.00 \$
	Dépôt remboursable sur réception de l'avis de conformité des installations septiques	75\$
	Permis pour puits d'eau potable	Gratuit
	Vente de garage	Gratuit - 2 dates par année

### **19-03-092 Sécurité civile – demande d’aide financière volet 2 offert par l’Agence municipale 9-1-1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Thomas Vandor  
Appuyé par la conseillère Chantale Laroche  
Et unanimement résolu :

- Que la municipalité présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000 \$ ;
- Que la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

### **19-03-093 Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h43 hres.

\_\_\_\_\_  
Jacques Lapierre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Georges Lazurka  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général